

DELIBERATION N° 99/04-02 - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE CHAUFFAGE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée que dans le cadre de la modification des systèmes de chauffage et d'économies d'énergie des bâtiments communaux, la Ville de LUDRES a procédé, au cours des dernières années, à des travaux dans diverses chaufferies : passage au gaz dans les écoles maternelles et primaires Pierre Loti, école de musique, travaux neufs à la nouvelle médiathèque et à l'Eglise.

Ces installations doivent désormais être intégrées dans le programme de maintenance et de gestion.

Il est proposé à l'Assemblée de passer un avenant au contrat d'entretien initial conclu avec l'entreprise SOLOREC, pour une redevance annuelle arrêtée à la somme suivante :

SITES	P2 HT main d'oeuvre	P3 HT garantie totale (remplacement des matériels défectueux)
Maternelle Loti	5 860, 00	2 870, 00
Primaire Loti	5 860, 00	2 960, 00
Ecole de musique	4 730, 00	4 840, 00
Médiathèque	5 380, 00	1 880, 00
Eglise - ancien matériel nouveau matériel	- 2 370, 08 4 560, 00	
TOTAL H.T. (valeur septembre 1998)	24 019, 92	12 550, 00

Le présent avenant sera mis en application au 1er septembre 1999 et prendra fin à l'échéance du contrat de base (2002).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.